Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 39 (2002)
Heft: 1501

Artikel: Provincialisme législatif
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008391

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 06.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Provincialisme législatif

Le Grand Conseil genevois propose une révision de la Loi sur l'Université. Le projet ne satisfait personne.

Les universités souffrent de structures de direction obsolètes. Leur capacité d'adaptation est entravée par des lois cantonales détaillées et tatillonnes. Le rythme budgétaire annuel les empêche d'élaborer une planification à moyen terme. Aujourd'hui, pour faire face aux exigences de coordination imposées par la Confédération, développer la collaboration internationale, maintenir et même améliorer la qualité de l'enseignement et de la recherche, les Hautes Ecoles doivent bénéficier d'une plus large autonomie. Si le pouvoir politique et la société en général manifestent une attente accrue à l'égard des universités, il revient à ces dernières de concrétiser les objectifs qui leur sont assignés. Pour ce faire, l'institution universitaire a besoin d'une direction forte, contrebalancée par un organe où puissent s'exprimer tous les acteurs, enseignants, étudiants et personnel administratif.

Ces considérations de bon sens, la Commission de l'Université du Grand Conseil genevois n'en a eu cure. Elle vient de déposer un projet de révision de la Loi sur l'Université qui les ignore superbement. En guise d'analyse du problème, les députés se sont appuyés sur plusieurs projets de loi concurrents dont ils ont tenté une synthèse consensuelle et ont endossé la vindicte personnelle de certains d'entre eux à l'égard de l'Alma mater.

Un avenir bouché

Le résultat se révèle catastrophique. A tel point que ce projet a réussi à faire l'unanimité contre lui au sein de l'Université. Qu'on en juge plutôt. Un organe à effectif restreint, le Sénat, dominé par les membres désignés par le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, est compétent notamment en matière budgétaire, de plan d'études des facultés, de planification pluriannuelle et de définition de la politique générale. Le recteur devient une sorte d'exécuteur en chef de la politique définie par le Sénat, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil: potentiellement trois politiques pas forcément cohérentes.

L'obligation faite aux facultés de présenter deux candidatures pour la nomination d'un professeur ouvre la porte à toutes les pressions politiques. Par ailleurs, la procédure de nomination, déjà extrêmement détaillée dans la loi actuelle, est encore alourdie.

Quant à la convention d'objectifs, une idée à saluer, elle devient un texte bourré de détails et soumis à une procédure extrêmement lourde. Il s'agit en réalité d'un carcan imposé à l'Université sans contrepartie financière assurée.

La participation à la trappe, l'autonomie soldée, un fonctionnement procédurier sous l'œil attentif du pouvoir politique, telle est, dans les grandes lignes, l'option choisie. La Haute Ecole genevoise est loin d'être parfaite; ses structures comme ses procédures méritent une réforme sérieuse. Mais ce projet de loi scelle définitivement le sort provincial de l'Université, une vision sans aucun avenir. *jd*

De la SDN à l'ONU, toujours contre

Le 16 mai 1920, le peuple masculin et les cantons approuvent l'adhésion de la Suisse à la Société des Nations (SDN) dont le siège devait s'établir à Genève. Un pasteur zurichois, prénommé Eduard, qui avait officié en Valais de 1897 à 1905, participa à la campagne des adversaires à l'adhésion.

Pas découragés, Eduard et ses amis fondèrent, le 12 mars 1921, une Alliance populaire pour l'indépendance de la Suisse (Volksbund für die Unabhängigkeit der Schweiz). A ses débuts, l'Alliance populaire estimait que la Suisse subissait trop l'influence de la France. La date du 5 mai 1521 était mal-aimée parce qu'elle rappelait l'Alliance conclue par les Confédérés avec la France.

Hasard ou fidélité à l'exemple du grand père? Le plus connu des petits-enfants d'Eduard, Christoph, est un adversaire déclaré de l'adhésion de la Suisse à l'ONU. *cfp*

Lire aussi *DP* nº 1128, 27 mai 1993.